



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/769
3 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 2 OCTOBRE 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Le 25 septembre 1997, à 17 h 15, deux vedettes de patrouille koweïtiennes en fibre de verre armées d'une mitrailleuse et ayant chacune entre quatre et six hommes à bord, ont ouvert le feu sur une patrouille de gardes-côtes iraqiens près de la bouée No 9, à l'intérieur des eaux territoriales iraqiennes.

Je vous prie de bien vouloir intervenir auprès du Koweït pour qu'il mette un terme à ces actes de provocation qui constituent une violation de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international. En outre, je tiens à réaffirmer le droit qu'a la République d'Iraq, conformément au principe de la responsabilité internationale, de demander réparation pour tous les préjudices imputables à ces actes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
